

BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE BCI-CONGO

PROJET

PEINTURE DE L'AGENCE BCI DOLISIE

Dossier de Consultation des entreprises

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	7
1.1	<i>Objet de la consultation</i>	7
1.2	<i>Etendue de la consultation</i>	7
1.3	<i>Décomposition en lots</i>	7
1.4	<i>Sous-traitance et co-traitance</i>	7
2	CONDITIONS DE CONSULTATION	7
2.1	<i>Durée du marché-délais d'exécution</i>	7
2.2	<i>Mode de règlement et financement du marché</i>	8
2.3	<i>Délai de validité des offres</i>	8
3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	8
4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
4.1	<i>Présentation des candidatures</i>	9
4.2	<i>Présentation des offres</i>	9
5	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	10
5.1	<i>Critères de sélection des candidatures</i>	10
5.2	<i>Attribution du marché</i>	11
5.2.1	<i>Examen détaillée des offres</i>	11
5.2.2	<i>Pièces à fournir pour l'évaluation du dossier administratif</i>	11
5.2.3	<i>Evaluation technique</i>	12
5.2.4	<i>Evaluation financière</i>	13
5.2.5	<i>Evaluation combinée des offres</i>	13
5.2.6	<i>Condition et Notification d'attribution</i>	13
5.2.7	<i>Discussions préalables à la signature du contrat ou Négociations</i>	13
6	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	14
6.1	<i>Modalités de remise</i>	14
6.2	<i>Mentions des enveloppes</i>	14
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
7.1	<i>Dossier administratif</i>	15
7.2	<i>Dossier technique</i>	15

7.3	<i>Dossier financier</i>	16
7.4	<i>Visites sur site / réunion de cadrage</i>	16
7.5	<i>Représentation du maître de l'ouvrage</i>	16
7.6	<i>Conditions d'exécution suite à la pandémie de covid-19</i>	16

DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

1	Objet du Marché	18
2	Définitions	18
3	Type de Marché	18
4	Montant du Marché	18
5	Démarrage des travaux	18
6	Programme et Délai d'exécution	18
7	Documents	18
8	Qualité des travaux	18
9	Sous-traitance	19
10	Contrôle des travaux	19
11	Matériel, Matériaux et Contrôle technique	19
12	Formulaires de suivi de chantier	19
13	Ordres de service	19
14	Domicile de l'Entrepreneur	19
15	Signalisation du chantier	19
16	Installations de chantier	19
17	Visites de chantier	20
18	Réception provisoire	20
19	Retenue de garantie	20
20	Délai de garantie et réception définitive	20
21	Avance de démarrage	20
22	Acomptes	20
23	Domiciliation bancaire	21
24	Pénalités de retard	21
25	Modification de la consistance des travaux	21
26	Résiliation du Marché	21

27	Personnel d'encadrement.....	22
28	Cas d'urgence.....	22
29	Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement	22
30	Main d'œuvre	22
31	Travaux à proximité du chantier	22
32	Intempéries.....	22
33	Responsabilités	22
34	Sauvegarde des édifices	23
35	Règlements des différends.....	23
36	Documents contractuels.....	23
37	Confidentialité des documents d'appels d'offre.....	23

TROISIEME PARTIE : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (CPTP)

1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	25
1.1	<i>Objet</i>	25
1.2	<i>Documents de chantier (en permanence sur le chantier)</i>	25
1.3	<i>Conditions générales d'exécutions.....</i>	25
1.4	<i>Responsable et exécution des travaux.....</i>	25
1.5	<i>Installation - Clôture de chantier.....</i>	25
1.6	<i>Propreté - sécurité</i>	25
2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES A LA PEINTURE	26
2.1	<i>Consistance des travaux</i>	26
2.2	<i>Peinture sur menuiseries métalliques.....</i>	26
2.3	<i>Peinture sur menuiseries bois</i>	26
3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	26
3.1	<i>Objet du Devis Descriptif des Travaux</i>	26
3.2	<i>Réglementation</i>	26
3.3	<i>Dessins – Détails d'exécution</i>	27
3.4	<i>Appareils – Matériaux de fabrication spéciale.....</i>	27
3.5	<i>Notices descriptives complémentaires</i>	27
3.6	<i>Visite de site</i>	27
3.7	<i>Fournitures et ouvrages défectueux.....</i>	27

3.8	<i>Dossier des ouvrages exécutés</i>	27
-----	--	----

QUATRIEME PARTIE : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DEVIS ESTIMATIF

CINQUIEME PARTIE : LES ANNEXES

PREMIERE PARTIE : REGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROJET PEINTURE DE L'AGENCE BCI DOLISIE

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 *Objet de la consultation*

La consultation concerne :

Les Travaux de Peinture Extérieure de l'**agence BCI Dolisie** de la Banque Commerciale Internationale (BCI).

1.2 *Etendue de la consultation*

a) Chaque soumissionnaire proposera un délai optimal dans la limite d'un (01) mois.

b) Tout au long du présent Règlement de consultation :

- Le terme "jour" désigne un jour calendaire franc ;
- Le terme "par écrit" signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel et vice versa.

1.3 *Décomposition en lots*

Les Travaux de Peinture Extérieure de l'agence BCI Dolisie de la Banque Commerciale Internationale (BCI) constituent un lot unique.

1.4 *Sous-traitance et co-traitance*

- La Sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre du présent appel d'offres.
- Le Groupement d'entreprises n'est pas autorisé dans le cadre du présent appel d'offres.
- Plusieurs entreprises ne peuvent pas s'associer pour y répondre.

2 CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 *Durée du marché-délais d'exécution*

a) Durée du marché

La date prévisionnelle du début d'exécution des travaux est fixée au **01/01/2022**

La durée d'exécution est **d'un (01) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant commencement des travaux.

b) Délais d'exécution

Les délais courent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant commencement des travaux.

Le délai proposé par l'entreprise s'il est inférieur au délai fixé devient contractuel. Ce délai doit être renseigné par le titulaire dans l'Acte d'engagement (AE).

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

Le délai d'un (01) mois est majoré de l'intervalle de temps, résultant du calendrier détaillé d'exécution, qui sépare les dates probables de départ des délais d'exécution définis à l'acte d'engagement.

Au cours du chantier avec l'accord de l'entrepreneur concerné, le maître d'ouvrage ou son délégué peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution défini à l'Acte d'Engagement.

Le calendrier initial, éventuellement modifié, est notifié par un ordre de service à l'entrepreneur.

2.2 Mode de règlement et financement du marché

Le présent marché est réalisé en conformité avec la procédure d'achat de la Banque Commerciale Internationale. La prestation est financée sur fonds propres de la BCI CONGO.

2.3 Délai de validité des offres

- Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture.
- Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée et considérée comme non conforme.
- Dans des circonstances exceptionnelles, la BCI CONGO pourra, avant expiration de la durée initiale de validité des offres, demander aux soumissionnaires de prolonger ladite durée pour une période déterminée. La demande et les réponses qui lui seront faites devront l'être par écrit.
- Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne sera ni invité, ni autorisé à modifier son offre.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des entreprises (DCE) décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

1. Avis public d'appel d'offres ;
2. Règlement de consultation ;
3. Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Cahier des Prescriptions Techniques Particulières ;
5. Le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire ;
6. Les pièces graphiques.
7. Modèles de lettres de soumission et annexes ;
 - Modèle de lettre de soumission (annexe 01) ;
 - Modèle de formulaire de qualification comprenant des formulaires pour :
 - (a) la liste du personnel cadre (annexe 03) ;
 - (b) la liste et composition des équipes sur le chantier (annexe 05) ;
 - (c) la liste des moyens en matériel que le Candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux (annexe 09) ;
 - (d) le programme d'exécution des travaux ;
 - (e) la fiche de provenance des matériaux à mettre en œuvre ;
 - (f) le plan de charge de l'entreprise ;
 - (g) la liste de cinq (5) références de travaux similaires exécutés au cours des quatre (4) dernières années (2017 à aujourd'hui) (annexe 07).
 - Modèle de Contrat (Cf. Deuxième partie : cahier des clauses administratives particulières - CCAP).

Le Candidat devra observer les instructions, modèles, conditions et prescriptions contenus dans le Dossier de consultation des entreprises pour préparer correctement son offre.

Au minimum six (06) jours avant la date limite de remise des offres, la BCI CONGO pourra amender le Document de consultation des entreprises en publiant des additifs.

Chaque additif sera publié dans les mêmes conditions que l'avis spécifique et sera également transmis par courrier, courriel ou tout autre moyen laissant trace écrite à tous les acquéreurs du dossier déjà identifiés. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier de consultation des entreprises. Les soumissionnaires accuseront réception par écrit pour chaque additif.

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 *Présentation des candidatures*

Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales suivantes :

- Les personnes physiques en état de faillite personnelle ;
- Les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens ;
- Les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
- Les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative ;
- Les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution d'un marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants ;
- Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.

Un candidat peut être une personne physique ou morale, ou un groupement d'ouvriers, une coopérative de production, un groupement ou une coopérative d'artisans, ou une coopérative d'artistes.

Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de travaux similaires à ceux faisant l'objet du marché, tel que demandé par le formulaire de qualification inclus dans le présent dossier.

La **Banque Commerciale Internationale** exige des candidats, et des titulaires de ce marché de respecter les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions particulières du marché en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par la Banque à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

4.2 *Présentation des offres*

La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigées dans la langue française. La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis :

- La lettre de soumission, datée et signée ;
- Le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, dûment rempli(s), daté(s) et signé(s) ;
- Le Formulaire de qualification établissant que le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée ;
- Le projet de Contrat, rempli, daté et signé ;

- Un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions du Code des marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique.

Le candidat fournira des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse Nationale de Sécurité sociale, des services des impôts et des douanes ainsi que de l'inspection du Travail.

Le candidat fournira également l'attestation de qualification et de classement prévu par le décret relatif à la qualification et la classification des entreprises, entrepreneurs et artisans de bâtiments et de travaux publics.

Les prix seront libellés en FCFA, Hors taxes (HT) puis Toutes taxes comprises (TTC). La BCI CONGO n'est pas exonérée des taxes et droits de douane.

5 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 Critères de sélection des candidatures

L'appel d'offres est valable dès réception d'au moins trois (03) soumissionnaires.

Le Maître d'ouvrage ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans l'Avis public d'appel d'offres.

Le Maître d'ouvrage préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. Ledit procès-verbal sera diffusé à tous les soumissionnaires qui ont déposé leur offre dans les délais prescrits.

Ouverture des dossiers financiers :

- L'existence ou non de modification ;
- La présence ou l'absence de l'original ;
- Le nombre de copies ;
- Le prix de l'offre, y compris les rabais inconditionnels ;
- Les éventuels rabais conditionnels ;
- Toute autre information que la BCI CONGO pourra juger utile.

Les offres et les modifications qui n'ont pas été ouvertes ou lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

Le contenu des offres sera examiné pour déterminer si :

- Les offres sont complètes ou conformes ;
- Les garanties exigées sont conformes ;
- Les documents ont été dûment signé ;
- Les offres d'une façon générale en bon ordre et conformes aux dispositions du dossier de consultation des entreprises.

Une offre complète, conforme est celle répondant à toutes les stipulations, spécification et conditions du dossier de consultation des entreprises, sans divergences, exceptions, objections, conditions ou réserves notables. Les divergences, exceptions, objections, conditions ou réserves notables sont celles :

- Qui limitent de manière substantielle la portée, la quantité, l'exhaustivité, la qualité ou les performances de la prestation ;
- Qui limitent d'une manière substantielle les droits de la BCI CONGO ou les obligations du soumissionnaire ayant présenté des offres conformes.

Les offres incomplètes, non conformes seront déclarées irrecevables et ne pourront faire ultérieurement l'objet de modifications visant à en rectifier la non-conformité.

Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :

- Offre non présentée suivant le modèle fourni ;
- Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Devis estimatif ;
- Si le Candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;
- Si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'avis public d'appel d'offres ;
- S'il existe une preuve de collusion entre Candidats ;
- Si le Candidat exige des conditions jugées inacceptables par le Maître d'ouvrage ;
- S'il est démontré que le plan de charge du Candidat ne lui permet pas d'exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l'Offre ;
- Si l'une des pièces à remettre du DCE ne l'est pas.

Le Maître d'Ouvrage peut aussi déclarer infructueux l'appel d'offres si aucune des offres ne satisfait les conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont excessifs.

5.2 Attribution du marché

5.2.1 Examen détaillée des offres

Les soumissions jugées conformes feront l'objet de vérification afin :

- D'évaluer les aspects techniques (spécifications techniques, quantité, modalités et calendrier de livraison) ;
- De s'assurer que les éléments de la prestation sont pris en compte dans le prix de l'offre ;
- De détecter les éventuelles erreurs de calcul. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, ou entre les sous-totaux et le prix total, le prix unitaire et les sous-totaux prévaudront toutes lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en toute lettre prévaudra.

La commission ad hoc du marché peut tolérer des différences mineures, des vices de formes ou des irrégularités sans conséquence, pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres.

Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, la BCI CONGO a toute la latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun n'éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de la BCI CONGO ne sera pris en compte.

La demande d'éclaircissement comme réponse apportée sera formulée par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par la BCI CONGO lors de l'évaluation des offres.

5.2.2 Pièces à fournir pour l'évaluation du dossier administratif

Les pièces à fournir en copies certifiées conformes ou originale dans l'ordre par les soumissionnaires pour le dossier administratif sont :

- La fiche signalétique conforme au modèle (annexe 02) ;
- Le titre de patente de l'année en cours ;
- L'extrait k-bis du registre de commerce relatif à l'immatriculation de la société ;
- L'attestation de non redevance fiscale du dernier trimestre ou le plus récent ;

- Le quitus CNSS du dernier trimestre ou le plus récent ;
- Le certificat de non faillite datant de moins de trois mois ;
- Le certificat de bonne moralité fiscale le plus récent ;
- Le NIU ;
- Le SCIET,
- Le SIEN ;
- L'attestation d'Assurance Responsabilité Civile chef d'entreprise en cours de validité ;
- L'attestation par laquelle le soumissionnaire s'engage à pratiquer une cotation transparente de leur prestation et à ne pas rémunérer ni à avoir rémunéré auparavant de façon directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit un membre du personnel de la BCI, ou l'un de ses parents ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure judiciaire et est en règle vis-à-vis des administrations congolaises ;
- L'agrément délivré par le Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat en cours de validité ;
- L'attestation de visite du site (annexe 08) ;
- Le plan de la situation de l'entreprise ;
- L'attestation de domiciliation bancaire ou le RIB ;
- Les statuts de la société ;
- Les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de l'Entreprise (copie statuts ou PV de l'assemblée générale conférant les pouvoirs à la personne agissant au nom de la société) ou la procuration, dûment remplie (annexe 4) ;
- Le présent cahier des charges dûment paraphé et signé par le soumissionnaire avec la mention « lu et approuvé » aux pages indiquées.

5.2.3 Evaluation technique

Elle sera réalisée par rapport à la Grille d'évaluation ci-dessous :

CRITERES D'EVALUATION SELON LES OFFRES	SOUSSIONNAIRES					Points
	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	
MOYENS HUMAINS						/20
Organigramme de la société						/5
Personnel clé affecté sur le chantier						/5
Composition de l'équipe sur le chantier						/5
Qualification du personnel affecté sur chantier						/5
MOYENS TECHNIQUES						/20
Compréhension et méthodologie d'exécution des travaux						/5
Planning détaillé d'exécution des travaux						/5
Disposition prise en matière d'hygiène et de sécurité						/5
Disposition prise en matière de gestion et d'évacuation des déchets						/5
REFERENCES COMMERCIALES						/60
TOTAL GENERAL DE POINTS PAR SOUSSIONNAIRE						/100

La note technique du soumissionnaire est la somme arithmétique du nombre de points obtenus pour chaque rubrique de la grille d'évaluation.

Seules les offres techniques des soumissionnaires qui auront au moins un score de 70/100 à l'évaluation technique seront retenues pour l'évaluation des offres financières.

5.2.4 Evaluation financière

Pour évaluer le montant de l'offre, la BCI CONGO pourrait devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué. Les facteurs retenus seront exprimés en termes monétaires par le soumissionnaire de manière à faciliter la comparaison des offres.

Pour comparer les offres financières des soumissionnaires, les éventuels rabais conditionnels proposés seront intégrés dans le coût de l'offre.

La note financière **$Nf = 100 \times Fm / F$**

- **Fm** représente le montant de l'offre financière la moins disante
- **F** le montant de l'offre considérée.

5.2.5 Evaluation combinée des offres

La pondération applicable est la suivante :

- Offre technique : 40%
- Offre financière : 60 %

La note combinée (Nc) est la note attribuée aux propositions. Elle est obtenue de la façon suivante :

$Nc = 40\% \times Nt + 60\% \times Nf$

5.2.6 Condition et Notification d'attribution

La BCI CONGO attribuera le marché à l'entreprise la mieux disante pour le marché.

Avant l'expiration du délai de validité des offres, la BCI CONGO notifiera par écrit au soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée et l'invitera à venir négocier le marché.

5.2.7 Discussions préalables à la signature du contrat ou Négociations

Les **discussions portant sur l'offre technique** et toute suggestion faite par le prestataire visent à finaliser les spécifications techniques. La BCI CONGO et le prestataire mettent ensuite au point les spécifications techniques finales (descriptif des fournitures, calendrier de travail, aspects logistiques, etc.)

Les **discussions portant sur l'offre financière** ne visent pas à modifier les prix unitaires.

Si les négociations échouent, la BCI CONGO invite le soumissionnaire dont la soumission a été classée en deuxième position à des négociations.

Le procès-verbal des discussions sera signé par le soumissionnaire et la BCI CONGO.

Les négociations s'achèvent par la validation du projet de contrat ou en l'absence d'entente entre les deux parties.

A l'issue des discussions et après accord, la BCI CONGO et le prestataire signeront le contrat.

Une avance de démarrage des fournitures peut être accordée au fournisseur après la signature du Marché dans la limite d'un **pourcentage de vingt-cinq pourcent (25 %)** du montant du Marché.

Une retenue n'excédant pas dix pour cent (10%) du montant initial du Marché devra être constituée par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux après la levée des éventuelles réserves.

6 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

6.1 *Modalités de remise*

Pour chaque dossier (administratif, technique et financier), les Candidats placeront **un original** et **quatre copies** de leur soumission dans des enveloppes dites « intérieures », une contenant l'original et marquée « original », une autre contenant les copies marquée « copies ».

Pour chaque dossier, les deux enveloppes intérieures seront regroupées dans une enveloppe ou un carton fermé portant la mention indiquée à l'article 6.2 alinéa 1 à 3 et adressées au Maître d'ouvrage conformément à l'adresse indiquée dans l'avis public d'appel d'offres. Elles comporteront en outre le nom et l'adresse du Candidat.

Les trois enveloppes ou les cartons intérieurs (administratif, technique et financier) seront placés dans une enveloppe ou carton dit « extérieur » comportant uniquement les mentions indiquées à l'article 6.2 aliéna 4 sans aucun signe ou mention permettant d'identifier le candidat.

Si les enveloppes intérieures ne sont pas fermées et marquées comme indiqué à l'article 6.2, la BCI ne sera en aucun cas responsable si la soumission est égarée ou ouverte prématurément.

Si l'enveloppe extérieure indique l'identité du soumissionnaire, la BCI ne garantira pas le caractère anonyme du dépôt des offres, mais cette mention ne constituera pas un motif de rejet de l'offre.

Les offres doivent être déposées contre accusé de réception, à l'adresse spécifiée, au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis public d'appel d'offres. Toute offre reçue par le Maître d'ouvrage après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

6.2 *Mentions des enveloppes*

Toutes les enveloppes intérieures ou les cartons intérieurs devront porter le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Alinéa 1 : L'original et les copies du dossier administratifs seront placés dans une enveloppe ou un carton fermé portant la mention :

**« DOSSIER ADMINISTRATIF - PROJET DE PEINTURE DE L'AGENCE BCI DOLISIE »
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE LA COMMISON DU MARCHÉ**

Alinéa 2 : L'original et les copies du dossier technique ainsi que le support électronique seront placés dans une enveloppe ou un carton fermé portant la mention :

**« DOSSIER TECHNIQUE - PROJET DE PEINTURE DE L'AGENCE BCI DOLISIE »
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE LA COMMISON DU MARCHÉ**

Alinéa 3 : L'original et les copies du dossier financier ainsi que le support électronique seront placés dans une enveloppe ou un carton fermé portant la mention :

**« DOSSIER FINANCIER - PROJET DE PEINTURE DE L'AGENCE BCI DOLISIE »
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE LA COMMISON DU MARCHÉ**

Alinéa 4 : Les dossiers, administratifs, techniques et financiers ainsi présentés seront mis dans une enveloppe ou un carton extérieur portant la mention :

**« REPONSE A L'APPEL D'OFFRES - PROJET DE PEINTURE DE L'AGENCE BCI DOLISIE »
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE LA COMMISON DU MARCHÉ**

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 Dossier administratif

Le soumissionnaire devra disposer les pièces requises dans l'ordre indiqué dans ce règlement de consultation.

7.2 Dossier technique

Le soumissionnaire devra organiser le dossier technique ainsi qu'il suit :

- Fiche signalétique de l'entreprise
- Présentation générale de l'entreprise : Organigramme, effectifs, implantation, etc.
- Références similaires
- Le soumissionnaire est tenu de présenter de manière claire et précise ses références comme suit :
 - *Intitulé exact* : « - »
 - *Nom et adresse du client*
 - *Période de réalisation (Date de début : jj/mm/aaaa, date de fin : jj/mm/aaaa)*
 - *Coût total*
 - *Description sommaire des prestations*
 - *Justificatifs (attestations, etc.)*
- Organisation / méthodologie / planning
 - *Le soumissionnaire devra décrire son organisation et présenter un planning détaillé avec identification des tâches critiques.*
 - *Le soumissionnaire présentera sous forme de tableaux récapitulatifs la liste des documents qu'il produira dans le cadre de l'exécution du projet.*
- Moyens logistiques
 - *Matériels et méthodes adaptés aux différents travaux ;*
 - *Conception du plan de chantier ;*
 - *Dispositions prises en matière d'hygiène et de sécurité ;*
 - *Dispositions prises en matière de gestion et d'évacuation des déchets.*

- Moyens humains
 - *Composition de l'équipe ;*
 - *Profils et qualifications du personnel clé.*
- Suggestions
 - *Dans cette partie, le soumissionnaire fera toutes les suggestions qu'il estime nécessaires pour améliorer les clauses techniques.*

7.3 Dossier financier

Il comprendra l'acte d'engagement et le bordereau détaillé des prix.

7.4 Visites sur site / réunion de cadrage

Une visite du site sera organisée par le représentant de la maîtrise d'ouvrage. Les dates et heures feront l'objet d'une communication par mail. Les frais et risques y relatifs sont à la charge des soumissionnaires.

Le soumissionnaire peut solliciter une visite complémentaire en vue de la collecte de toutes les informations nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution de la prestation.

Une réunion de cadrage pourra être organisée, le cas échéant, à l'issue de la visite du site.

7.5 Représentation du maître de l'ouvrage

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage (BCI) sera représenté par le **Service Logistique de la BCI**.

7.6 Conditions d'exécution suite à la pandémie de covid-19

Dans le cadre de sa réponse au présent appel d'offres, et pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le soumissionnaire déclare avoir pris connaissance de **l'annexe 10** « CONDITIONS D'EXECUTION SUITE A LA PANDEMIE DE COVID-19 » jointe à la présente consultation et établit sa réponse en conséquence.

En répondant à l'appel d'offres, le Soumissionnaire déclare avoir pris connaissance de ces stipulations et les accepter.

Dans sa réponse à l'appel offre, il déclare avoir intégré toutes conséquences liées à ces mesures au sein de son offre, notamment sur le plan financier et organisationnel.

Ces éléments sont une condition essentielle de l'offre du soumissionnaire et constituent des critères d'appréciation de celle-ci, par les équipes de la BCI.

La réponse à l'appel d'offres par le soumissionnaire constitue une acceptation ferme et non équivoque de l'annexe précitée.

FAIT A LE

Mention « Lu et Approuvé »

(Signature et cachet de l'entreprise)

**DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**
PROJET PEINTURE DE L'AGENCE BCI DOLISIE

1 OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet l'exécution des **travaux de peinture extérieure de l'agence BCI Dolisie**.

2 DEFINITIONS

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne le Maître d'ouvrage qui est la **Banque Commerciale Internationale** en sigle **BCI Congo**, filiale du Groupe Banque Centrale Populaire (BCP) du Maroc.

Le Maître d'Œuvre : Le Maître d'Ouvrage pourrait notifier à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le Cabinet d'architecture ou le bureau d'études superviseur des travaux qui serait le Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

3 TYPE DE MARCHE

OPTION PRIX UNITAIRES : Le présent Marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif faisant partie du Marché.

4 MONTANT DU MARCHE

Le montant du Marché s'entend tous taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

Le montant du marché devra être en **Franc CFA (XAF)**. Par ailleurs, l'entreprise pourra joindre à son offre les informations et les commentaires qu'elle estimera intéressants pour la sélection.

5 DEMARRAGE DES TRAVAUX

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux.

6 PROGRAMME ET DELAI D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillés des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 7 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à **30 jours** calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service.

7 DOCUMENTS

Il n'y a ni documents, ni d'objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du dossier d'appel d'offres correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

8 QUALITE DES TRAVAUX

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de

l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le Maître d'ouvrage chargé du contrôle des travaux. Le Maître d'ouvrage pourrait être amené à déléguer ce rôle au Maître d'œuvre de son choix.

9 SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance n'est autorisée pour l'exécution du présent Marché.

10 CONTROLE DES TRAVAUX

Les travaux sont placés sous le contrôle du Maître d'Ouvrage ou d'un Maître d'Œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d'Ouvrage ou de son Maître d'Œuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de 48heures au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Œuvre désigné.

11 MATERIEL, MATERIAUX ET CONTROLE TECHNIQUE

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Œuvre. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

12 FORMULAIRES DE SUIVI DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre.

13 ORDRES DE SERVICE

Le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Œuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre simple avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d'Ouvrage.

14 DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Le domicile de l'Entrepreneur est celui indiqué au plan de la situation de l'entreprise fourni dans le dossier administratif.

15 SIGNALISATION DU CHANTIER

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser des signalisations de sécurité (HSE) pour la bonne conduite du chantier.

16 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

17 VISITES DE CHANTIER

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage.

18 RECEPTION PROVISOIRE

L'Entrepreneur avise le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage deux (2) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais.

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

19 RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, n'excédant pas **dix pour cent (10%)** du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux après la levée de toutes les éventuelles réserves.

20 DELAI DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

Le délai de garantie est de **six (6) mois** et commence à partir de la date de réception définitive prononcée sans réserve. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

Le Maître d'Ouvrage établit la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

21 AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage **de 25% du montant du Marché**.

22 ACOMPTE

Aucun acompte supplémentaire ne sera versé à l'Entrepreneur à l'exception de l'avance de démarrage prévu à l'article 21 du présent CCAP.

23 DOMICILIATION BANCAIRE

Les paiements des sommes dues à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre dans le cadre du présent marché seront effectués par virement bancaire sur le compte de l'Entrepreneur dont les références sont communiquées au dossier administratif (RIB de l'Entrepreneur).

24 PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de **1/100ème par jour de retard** sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

25 MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

OPTION PRIX UNITAIRES : Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires. En même temps, le délai est révisé en conséquence.

26 RESILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment :

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre ;
- (e) retard de plus de 15 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux ;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur.

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage **8 jours au minimum** avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- (a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- (b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- (c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes (b) et (c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

27 PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'Entrepreneur doit employer le personnel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

28 CAS D'URGENCE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

29 HYGIENE, SECURITE, ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Œuvre pourra exiger en cette matière. L'entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques.

30 MAIN D'ŒUVRE

L'entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main d'œuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

31 TRAVAUX A PROXIMITE DU CHANTIER

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

32 INTEMPERIES

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie. Il prend en compte les éventuelles intempéries dans le calcul du délai d'exécution des travaux. Il ne pourra pas se prévaloir des périodes d'intempéries pour demander un prolongement de la durée d'exécution des travaux.

33 RESPONSABILITES

L'entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit, causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Œuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

34 SAUVEGARDE DES EDIFICES

L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

35 REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent sera soumis aux tribunaux compétents.

36 DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du Marché :

- L'avis d'appel d'offres,
- Le Règlement de la consultation,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP),
- Le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif,
- Les pièces graphiques,
- Les Modèles de lettres de soumission et annexes.

37 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRE

Les documents d'appel d'offres sont confidentiels, contiennent des informations confidentielles appartenant à la BCI et ne peuvent être reproduits ou divulgués par le soumissionnaire que dans le but de soumettre l'offre, sous réserve toutefois qu'une autorisation préalable écrite de la banque BCI ait été obtenue par le soumissionnaire avec le même engagement de confidentialité applicable pour le bénéficiaire. Le soumissionnaire s'engage à respecter cette clause.

Les documents d'appel d'offres restent la propriété de la BCI.

FAIT A LE

Mention « Lu et Approuvé »

(Signature et cachet de l'entreprise)

TROISIEME PARTIE : CAHIER DES PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES PARTICULIERES (CPTP)
PROJET PEINTURE DE L'AGENCE BCI DOLISIE

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1 *Objet*

Le présent cahier des prescriptions constitue l'ensemble des conditions techniques applicables aux **travaux de peinture extérieure de l'agence BCI Dolisie**.

1.2 *Documents de chantier (en permanence sur le chantier)*

- Un cahier de chantier (pour rendez-vous de chantier) ;
- Le présent cahier des prescriptions techniques ;
- Le planning d'exécution des travaux.

1.3 *Conditions générales d'exécutions*

- Ouvrage traditionnels exécutés conformément aux :
 - Prescriptions techniques générales du DTU du CSTB;
 - Aux normes AFNOR en vigueur actuellement ;
 - Aux règles du B.A.E.L 91 et EUROCODE C2 ;
- Pour les procédés spéciaux non définis dans lesdits documents, emplois subordonnés à leur agrément par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

1.4 *Responsable et exécution des travaux*

L'entreprise en charge des travaux devra, dans un délai de **sept 07 jours calendaires** à compter de la date de notification du marché, fournir des études complémentaires détaillées au maître d'ouvrage pour approbation.

Il s'agit de :

- planning d'avancement des travaux,
- prévisions d'approvisionnement du chantier.

1.5 *Installation - Clôture de chantier*

La BCI mettra à disposition de l'entreprise :

- un espace de stockage de matériaux et autres matériels du chantier,
- des latrines et vestiaires.

L'entreprise prendra à sa charge, l'entretien des locaux ci-dessus indiqués et leur entretien. Elle devra en outre fournir à ses frais une clôture permettant d'interdire l'entrée du chantier à toute personne étrangère.

1.6 *Propreté - sécurité*

- L'entrepreneur évitera toute accumulation sur le chantier et aires stockage, de détruits et matériaux détériorés ;
- L'entrepreneur a l'entière responsabilité de la sécurité du chantier, tant du point de vue des accidents que des vols et dépravation.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES A LA PEINTURE

2.1 *Consistance des travaux*

Les travaux de peinture comprennent :

- Les travaux préparatoires tels que le ponçage, le dégraissage, le brossage, etc.
- L'exécution des surfaces témoins suivant les teintes choisies par le maître d'ouvrage ;
- La fourniture et l'application de tous les produits ;
- Les raccordements de peinture ;
- Le nettoyage des locaux ainsi que tous les ouvrages ayant été salis au cours de l'exécution des travaux de peintures.

2.2 *Peinture sur menuiseries métalliques*

Les couches primaires de protection antirouille seront exécutées au bichromate de zinc au minium de plomb ou de tout autre produit de qualités similaires.

Les trois (3) couches de finitions seront de type peinture à l'huile mâte.

2.3 *Peinture sur menuiseries bois*

Les menuiseries bois seront poncées, dégraissées et retouchées au mastic à huile et au blanc de zinc ou au produit vinylique ou glycérophthalique.

Deux couches de finition seront ensuite appliquées, avec un soin particulier dans leur exécution.

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1 *Objet du Devis Descriptif des Travaux*

Le présent devis descriptif a pour objet la définition des travaux à exécuter.

L'Entrepreneur devra connaître ce document dans son ensemble et exécuter tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations. Il devra signaler au Maître d'Ouvrage toute erreur ou omission qu'il aura constaté. Tous les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et selon les normes en vigueur en République du Congo.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas, arguer que les erreurs ou omissions le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux et au bon fonctionnement des installations.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur livrera le chantier dans un état de propreté parfait.

3.2 *Réglementation*

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et les règlements en vigueur en République du Congo, conformément aux descriptions et obligations portées dans le présent devis, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

Les travaux seront conformes, sauf indications contraires de la part du Maître d'Ouvrage, aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ainsi que les spécifications techniques en matière de construction, de réhabilitation des ouvrages en République du Congo.

3.3 Dessins – Détails d'exécution

Tous les dessins de détails d'exécution jugés nécessaire par l'entrepreneur pour la bonne exécution des travaux doivent être soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage.

3.4 Appareils – Matériaux de fabrication spéciale

D'une manière générale, les appareils, les articles ou les matériaux de fabrication spéciale dont la marque est spécifiée, devront être prévus par l'Entrepreneur tels qu'ils sont demandés.

Toutefois, lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur pourra proposer des appareils, des articles ou des matériaux similaires et de qualité au moins égale à celle spécifiée.

3.5 Notices descriptives complémentaires

Le Maître d'Ouvrage pourra, en cours d'exécutions des travaux, apporter des modifications au présent devis dans un but de donner plus de précisions à certaines prescriptions du dossier. Dans ce cas, les prescriptions plus récentes prévaudront sur les premières et éventuellement sur les indications des plans.

3.6 Visite de site

Avant la soumission, il est recommandé aux Entreprises d'effectuer une visite du site afin de mesurer l'ampleur des contraintes qui y sont liées et en tenir compte dans leurs Offres.

3.7 Fournitures et ouvrages défectueux

Les matériaux et les fournitures qui ne présenteraient pas la qualité requise seront refusés et devront être enlevés immédiatement du chantier. Pour toutes les fournitures, la présentation d'un échantillon au Maître d'Ouvrage pour approbation est obligatoire.

Les ouvrages défectueux seront refusés, démolis et reconstruits conformément aux règles de l'art, sans aucun supplément sur le montant forfaitaire du Contrat des travaux.

Pour toutes les phases d'exécution des ouvrages, la réception partielle par le Maître d'Ouvrage est obligatoire.

3.8 Dossier des ouvrages exécutés

A la fin du chantier, l'Entrepreneur devra fournir les documents relatifs aux matériaux utilisés dans le cadre du présent marché (fiche technique, fiche de données de sécurité, etc.)

**QUATRIEME PARTIE : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET
DEVIS ESTIMATIF**

PROJET PEINTURE DE L'AGENCE BCI DOLISIE

PEINTURE					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
00	Travaux préparatoires / Installation du chantier : Mobilisation et démobilisation du personnel et des équipements des travaux.	FF	1		
01	Grattage, ponçage, bouchage des anciens supports sur murs et sous face de dalle	m ²	1050		
02	Application d'une couche de peinture primaire y compris masticage, ponçage, correction des microfissures, traitement de l'humidité sur murs et sous face de dalle	m ²	1050		
03	Application de deux couches de peinture Detex ou Siloxane sur murs extérieurs ainsi que sous face de dalle	m ²	1050		
04	Application de trois couches de peinture vinylique sur éléments métalliques y compris canalisations	m ²	145		
05	Peinture anti-poussière sur sol	m ²	20		
06	Application de 2 couches de vernis sur menuiserie bois	m ²	11		
TOTAL PEINTURE					

CINQUIEME PARTIE : LES ANNEXES
PROJET PEINTURE DE L'AGENCE BCI DOLISIE

ANNEXE 1 : LETTRE DE SOUMISSION

Date: _____

Avis public d'appel d'offres N°: _____

A: **[nom et adresse du Maître d'ouvrage]**

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés **[insérer le nom de l'entreprise]**, nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de l'Appel d'offres et du Marché, y compris tous les documents, les dessins, les prescriptions techniques qui figurent audit dossier, les prestations concernant l'exécution des Travaux de **peinture de l'agence BCI Dolisie** conformément à l'Avis public d'appel d'offres et pour la somme de **[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]**.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de **[...] jours** calendaires à partir de la notification du Marché et d'achever la totalité des travaux objets du présent appel d'offres dans un délai de _____ **jours calendaires** calculé à partir de la signature du Marché.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **[nombre] de jours** à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l'avis d'appel d'offres ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Le _____ jour de _____ 20_____.

*[Signature et cachet]*_____
[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- 1) Nom ou raison sociale :
- 2) Adresse du siège social :
- 3) Forme juridique de la société :
- 4) Capital enregistré :
- 5) Capital versé :
- 6) Lieu, date et numéro d'enregistrement à la Chambre de Commerce :
- 7) Numéro du compte contribuable :
- 8) Téléphone :
- 9) Email :
- 10) Chiffre d'affaires des trois dernières années :

Montant Total :

- 2018 :
- 2019 :
- 2020 :

- 11) Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre et au marché :

(Nom, Prénom, Fonction) :

- 12) Nombre total du personnel permanent :

- 13) Nom, titre et coordonnées du Responsable susceptible de fournir des renseignements sur la Banque :

- où l'Entreprise à un compte
- où l'Entreprise dispose de lignes de crédit

Fait à....., le.....

Le Candidat,

NB : Joindre obligatoirement les pièces justificatives des chiffres d'affaires indiqués (récépissés ou certifications visés par la Direction Générale des Impôts).

ANNEXE 3 : LISTE DES DIRIGEANTS

Nom et prénom	Activités	Adresses

Fait à....., le.....

Le Candidat,

ANNEXE 4 : PROCURATION

(à remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné M/ (Mme).....,

Déclare avoir procuration de signature pour tous les documents concernant la société

.....

Fait à....., le.....

Le Candidat,

ANNEXE 5 : LA LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL TECHNIQUE D'ENCADREMENT

NOM & PRENOMS	FONCTION	DIPLOME	NATIONALITE	ANNEES D'EXPERIENCE

La liste de l'ensemble du personnel sera faite conformément à la disposition ci-après :

- 1- Personnel d'encadrement du chantier : Ingénieurs et Techniciens supérieurs
- 2- Chefs d'équipes

Fait à..... le.....

Le Candidat,

NB :

- Joindre l'organigramme de l'entreprise.
- Joindre les copies certifiées conformes des diplômes et le curriculum vitae détaillé de chaque agent du personnel d'encadrement (Chef de projet, Superviseur, etc.).
- Les curriculums vitae des membres du personnel proposé nominativement devront être dûment signés par les personnes concernées. Ils devront être conformes au modèle ci-après.
- La traduction des diplômes et curriculum vitae devra être dûment signée et portera le cachet de la représentation diplomatique ou consulaire du pays ayant délivré le diplôme.

ANNEXE 6 : EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL PRINCIPAL

CURRICULUM VITAE

(Maximum 3 pages + 3 pages d'annexes)

Position proposée dans le contrat :

1. Nom de famille :

2. Prénom :

3. Date et lieu de naissance :

4. Nationalité :

5. État civil :

Adresse (téléphone/fax/e-mail) :

6. Niveau d'études :

Établissements:	
Date : De (mois/année) à (mois/année)	
Diplôme ou qualification:	

7. Appartenance à une organisation professionnelle :

8. Autres compétences (par ex. maîtrise de l'informatique, etc.) :

9. Fonction actuelle :

10. Années d'expérience professionnelle :

11. Qualifications principales :

12. Expérience spécifique dans les pays non industrialisés :

Pays	Date: de (mois/année) à (mois/année)	Nom et brève description du projet

13. Expérience professionnelle :

Date: de (mois/année) à (mois/année)	
Lieu	
Société/Organisation	
Fonction	

Description du poste	
----------------------	--

14. Autres :

14a. Publications et séminaires :

14b. Références :

Je m'engage à travailler au sein de la sociétési elle est retenue pour l'appel d'offres relatif au projet d'enquête de satisfaction de la clientèle pour le compte de la BCI, et durant la période d'exécution des travaux.

Fait à.....
le.....

Signature de l'Intéressé(e),

ANNEXE 7 : LISTE DES REFERENCES TECHNIQUES DU CANDIDAT POUR LES MEILLEURS PROJETS REALISES

Référence n° 1 :

Nom du projet :

Lieu :

Maître d'Ouvrage :

Montant du marché :

Dont part propre :

Part sous-traitée :

Délai prévu : mois Délai réel : mois Période : du..... au.....

Description sommaire du projet :

.....

Référence n° 2 :

Nom du projet :

Lieu :

Maître d'Ouvrage :

Montant du marché :

Dont part propre :

Part sous-traitée :

Délai prévu :mois Délai réel : mois Période : .du..... au.....

Description sommaire du projet :

.....

Joindre obligatoirement :

- Les attestations de bonne exécution correspondant à ces travaux réalisés ;
- Les adresses et les contacts des Maîtres d'ouvrages.

NB :

- La commission se réserve le droit de vérifier les références du soumissionnaire.

Fait à....., le.....

Le Candidat

ANNEXE 8 : CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX

1. Ce formulaire doit être complété au moment de la visite des lieux des travaux futurs à réaliser.

Il certifie que.....

(Nom du soumissionnaire ou son représentant)

.....

(Nom de l'entreprise soumissionnaire)

Accompagné de

(Nom de l'ingénieur guidant la visite de lieux)

a visité les lieux qui font objet du dossier de l'appel d'offres.

2. Ayant examiné antérieurement le Dossier de l'Appel d'Offres, je reconnais m'être assuré :

- De la nature et de la situation géographique des travaux ;
- Des conditions générales d'exécution des travaux ;
- De la présence éventuelle de constructions voisines pouvant avoir une incidence sur les travaux de la position des travaux ;
- Des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, des conditions climatiques, des conditions locales ;
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant, de la disponibilité de la main d'œuvre en nombre et en qualité ;
- De toutes les contraintes et obligations susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des travaux ou sur le coût.

**Signature et fonction du
soumissionnaire ou son représentant**

**Signature et fonction du
représentant du maitre d'ouvrage
guidant la visite des lieux**

Date :

ANNEXE 9 : MOYENS MATERIELS

L'équipement de l'entrepreneur comprend tous les matériels et engins essentiels à la réalisation des travaux (utiliser le modèle ci-après).

Matériel ou engin	Unité	Marque et âge (années)	État (neuf, bon, médiocre) nombre disponible			
			Neuf	Bon	Médiocre	Disponible
EQUIPEMENT DE CONSTRUCTION						
MATERIEL TECHNIQUE ET BUREAUTIQUE						
EQUIPEMENTS LOGISTIQUES						

NB :

- Joindre obligatoirement les justificatifs de propriété ;
- La commission se réserve le droit de vérifier, sur le terrain, le matériel de l'entreprise.

Fait à..... le.....

Le Candidat

ANNEXE 10 : CONDITIONS D'EXECUTION SUITE A LA PANDEMIE DE COVID-19

Compte tenu de la crise liée à la propagation du COVID 19 (ci-après, la « Crise sanitaire »), il est demandé à chaque soumissionnaire de mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et sécurité décrites ci-après à la section « Mesures de prévention » (les « Mesures de prévention »). Par ailleurs, chaque soumissionnaire procède aux déclarations décrites ci-après à la section « Déclarations » (les « Déclarations »). Par conséquent chaque soumissionnaire convient que, s'il était retenu, les prestations seront exécutées conformément aux mesures suivantes :

Mesures de prévention

Mesures de préventions générales

Le soumissionnaire devra s'engager, sans réserve, à respecter les mesures suivantes et les fera respecter scrupuleusement par ses préposés :

- Respectera les règles de sécurité au travail et les Mesures de prévention qui sont communiquées par tous moyens et/ou mises en œuvre par l'entreprise, bénéficiaire du présent Appel d'Offres et notamment celles visant à limiter le plus possible tout contact physique et pour ce faire, assurer une distance de sécurité entre les salariés et les prestataires/fournisseurs externes, utiliser éventuellement les distributeurs de gel hydro-alcoolique dans les lieux stratégiques et mis à disposition par la ou les entreprises, bénéficiaires du présent Appel d'Offres, respecter les consignes affichées sur les sites, etc.
- Alertera le maître d'ouvrage, sans délai, en cas d'identification d'un risque sanitaire, et lui donner toutes informations de nature à l'éclairer sur celui-ci ;
- Prendra toutes mesures appropriées afin d'empêcher la réalisation d'un risque sanitaire, et de demeurer en conformité avec les évolutions juridiques, normatives et organisationnelles relatives à la Crise sanitaire.

Si le soumissionnaire était retenu à l'issue de la consultation, ce dernier acceptera que la signature de l'éventuel futur contrat emporte acceptation expresse de tout plan de prévention mis à jour et communiqué audit Soumissionnaire, qui s'engagera à respecter et faire respecter toutes les dispositions et mesures prévues par tout plan de prévention applicable, dans sa dernière version communiquée par l'entreprise, bénéficiaire du présent Appel d'Offres, étant précisé que ce dernier pourra évoluer notamment en fonction de l'évolution de la situation de Crise sanitaire.

Mesures de prévention opérationnelles complémentaires

Le soumissionnaire est informé que les Mesures de prévention pourront être complétées de mesures de prévention complémentaires.

Déclarations

Pour faire face à la Crise sanitaire, le Soumissionnaire déclare qu'à ce jour :

- Il applique les dispositions du décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo et ses éventuelles évolutions prescrivant les mesures générales pour faire face à la pandémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoyant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

- Il applique le « le plan de déconfinement relatif à la riposte contre le coronavirus covid-19 en République du Congo » émis le par le Gouvernement ainsi que les guides métiers élaborés avec les fédérations professionnelles applicables aux Prestations ;
- Il a informé tous ses préposés et mandataires, de l'ensemble des mesures de sécurité sanitaire qui ont été prises et les a formés le cas échéant lorsque que cela est nécessaire (notamment s'agissant du port du masque).

Contrôles

Le Maitre d'Ouvrage se réservera le droit de contrôler, ou de faire contrôler, à tout moment, le respect par le Soumissionnaire et ses intervenants (préposés et sous-traitants éventuels) des dispositions et mesures prévues notamment par le plan de prévention applicable et par les Mesures de prévention.